



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° TRA-EQ-13

Lubrifiant économiseur d'énergie pour des véhicules de transport en commun de personnes ou de transport de marchandises

1. Secteur d'application

Transport routier professionnel

2. Dénomination

Utilisation d'un lubrifiant économiseur d'énergie dans un véhicule de transport en commun de personnes de catégories M2 ou M3 ou dans un véhicule de transport de marchandises de catégories N2 ou N3 selon l'article R. 311-1 du Code de la route.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La performance « Fuel Economy » du lubrifiant (ou gain de consommation du lubrifiant) doit avoir été mesurée selon l'essai OM501FE par un laboratoire agréé, par rapport à une huile moteur de grade 15W-40 répondant au standard ACEA E7. Cette performance (Y%) est mesurée en pourcentage et doit être supérieure ou égale à 1 %.

Le demandeur doit établir le montant des volumes de lubrifiant économiseur d'énergie utilisés.

4. Durée de vie conventionnelle

1 an.

5. Montant de certificats en kWh cumac

$$48\,700 * X * Y\%$$

Avec :

X = volume de lubrifiants en m³.

Y% : performance « Fuel Economy » du lubrifiant.

$$Y\% = Y2\% - Y1\%$$

Y1% : économie de carburant de l'huile de référence 15W-40 ACEA E7 utilisée, mesurée par rapport à l'huile étalon de l'essai OM501FE (Y1 : valeur attendue négative).



Y2% : économie de carburant de l'huile à tester, mesurée par rapport à l'huile étalon de l'essai OM501FE (Y2 : valeur attendue positive).

Exemple : un gain constaté de 1,5 % correspond à $48\,700 \times 1,5 = 73\,050$ kWh par mètre cube de lubrifiant.